



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Financement des formations sanitaires et sociales

Question écrite n° 28976

### Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'aide au financement des formations sanitaires et sociales, et en particulier celle des infirmières, pour des personnes exerçant une activité professionnelle. En effet, l'aide au financement de ces formations est aujourd'hui conditionnée par deux critères : soit l'aide financière est apportée par la région à condition que la personne concernée ait entre 16 et 25 ans, soit c'est Pôle emploi qui prend en charge le financement, mais il faut être demandeur d'emploi. Une autre option est de se faire financer la formation par un centre hospitalier, mais il n'en a pas l'obligation et peut refuser de financer la formation en raison d'un grand nombre de demandes. En revanche, si la personne est dans une situation où elle a plus de 25 ans et est en activité, aucune aide au financement de sa formation ne lui est proposée. Un seul choix s'impose à elle : se faire licencier pour pouvoir obtenir le statut de demandeur d'emploi et ainsi se faire financer sa formation par Pôle emploi. En effet, la démission ne permet pas de bénéficier de l'allocation chômage versée par Pôle emploi. De plus, dans le cadre d'une école d'infirmière, il n'est pas possible d'exercer une activité rémunérée à côté de la formation en raison du nombre d'heures imposé, à savoir 35 heures par semaine. En outre, le milieu infirmier vient à manquer de personnel et cherche à recruter ; cependant les aides pour former ce personnel manquant sont limitées. Aussi, il souhaiterait savoir si les aides financières à la formation des infirmières seront ouvertes à plus de cas afin de former davantage de personnel dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Abad](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28976

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 avril 2020](#), page 3097

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)